



CONTRAT DE PARTICIPATION DU CITOYEN REFERENT

Dans le cadre du dispositif "Participation Citoyenne" mis en place entre le Maire et le Préfet, les citoyens référents volontaires ont pour prérogative de :

- Signaler tout fait inhabituel observé sur la voie publique dans son quartier (ex : allers et venues de véhicules extérieurs au quartier ; démarchage agressif ; individu aux agissements suspects...)
- Diffuser des conseils préventifs pour lutter contre la délinquance d'appropriation et les dégradations,
- Orienter et sensibiliser les victimes de vol ou cambriolage (et notamment les personnes les plus vulnérables) à l'importance de déposer plainte auprès du poste de police de Bègles.

Pour rappel :

- Il est exclu toute transmission d'informations concernant la vie privée de son voisinage ou ayant un caractère politique, racial ou religieux.
- Lorsque le référent est informé d'un évènement préoccupant, il doit contacter sans délai la Police Municipale qui prendra en charge la situation et prendra l'initiative d'en informer la Police Nationale.
- Quelle que soit la situation à laquelle le référent peut être confronté, il se doit d'agir de façon citoyenne. Son action ne se substitue pas à la Police Nationale et sa fonction de référent ne lui donne aucune prérogative de police.

Le référent ci-dessous nommé est un habitant connu du quartier ayant fait acte de candidature auprès du Maire.

L'autorité municipale se réserve le droit de mettre fin à la participation du citoyen référent qui n'aurait pas une posture bienveillante et citoyenne (par exemple en dépassant ses attributions).

La mission n'implique en aucun cas une présence 24h/24 et 7j/7 à son domicile. Il s'agit d'une attention portée à son environnement (quartier et habitations voisines).

Le signataire déclare accepter sa mission dans les conditions décrites ci-dessus.

LE REFERENT / QUARTIER

NOM..... PRENOMS

NE(E) LE A

ADRESSE

N° FIXEN° MOBILE

COURRIEL

Le Référent

Le Maire de Bègles
Clément ROSSIGNOL PUECH